



# Méry-sur-Marne

République française  
Liberté • Egalité • Fraternité

## DECISION DU MAIRE N°2024-11

### CONVENTION D'ADHESION AU SIMT, SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL INTERENTREPRISES POUR LES PRESTATIONS DE MEDECINE PREVENTIVE

Le maire de Méry-sur-Marne,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22 ;  
Vu la délibération n°2023-006 du 6 avril 2023 attribuant au maire le pouvoir d'exercer certaines attributions par délégation ;  
Considérant la convention d'adhésion au SIMT pour les prestations de médecine préventive n°2023-15589 du 22 mai 2023 en vigueur ;  
Considérant les évolutions réglementaires intervenues depuis cette date ;  
Considérant la proposition de convention d'adhésion au SIMT CONVFP 2025-114 ;  
Considérant la nécessité de maintenir le service de médecine préventive pour les agents publics territoriaux ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Une convention d'adhésion au service de prévention et de santé au travail interentreprises pour les prestations de médecine préventive est conclue avec la société *SIMT* sis 4, avenue Christian Doppler à Serris (77707 Marne-la-Vallée Cedex 4).

**Article 2 :** Le cotisation est nominative, annuelle, forfaitaire et mutualisée basée sur le per capita agent.

**Article 3 :** Les conditions tarifaires des prestations sont établies chaque année par la SIMT.

A Méry-sur-Marne, 03 juillet 2024

Le Maire

Sabell Lourenço Ribeiro

